Image not found or type unknown

Le divorce sans juge : agir vite avant l'application de la nouvelle loi

Actualité législative publié le **25/11/2016**, vu **1799 fois**, Auteur : Maître Caroline YADAN PESAH

Le divorce sans juge a été adopté et entrera en application en 2017. Cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2017, il suffira de signer une convention de divorce par consentement mutuel et de la faire enregistrer par un notaire pour être divorcé.

Le divorce sans juge a été adopté et entrera en application en 2017.

Cela signifie qu'à partir du 1er janvier 2017, il suffira de signer une convention de divorce par consentement mutuel et de la faire enregistrer par un notaire pour être divorcé.

Aucune audience ne sera plus nécessaire, mais attention toutefois : alors **qu'un seul avocat** peut aujourd'hui suffire à représenter deux époux, à partir du 1er janvier prochain **il faudra impérativement 2 avocats.**

En d'autres termes le divorce sera plus rapide mais aussi plus cher !

C'est la raison pour laquelle, si vous avez l’intention de divorcer par consentement mutuel et si vous souhaitez réaliser des économies substantielles, il est impératif de prendre très rapidement contact avec un avocat qui vous permettra de déposer une requête avant l’application de la nouvelle loi.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés